

Ng.E.
PARQUET DU RUANDA

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied /D.4/S.
Nº 730

Kigali

28 février 1953

, le
den

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr
du 19
van

MONSIEUR LE JUGE DE POLICE

à Ruhengeri

786 Just 4-0 1 N
13-3-13

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

OBJET :

Ord.libération conditionnelle.

Monsieur le Juge de Police,

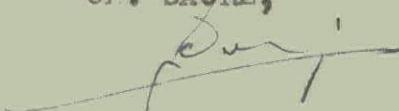
J'ai l'honneur de vous faire parvenir en
annexe deux ordonnances de libération conditionnelle prises
en faveur des nommés :

1. M. NDAYA Zacharie
2. SENGEGOTI

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la
mention de ces libérations à votre registre d'exécution.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI

CH. SACHE,





R.M.P.....

Rég. écrou : **5720/Ruhengeri**

ORDONNANCE
Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions
du Gouverneur du ~~Ruanda-Urundi~~ Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (Livre premier) le décret du 30 janvier 1940 formant Code pénal rendu exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi, l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle.

Ordonne :

Article premier.

Le nommé **MASHAMBA Zacharie fils de Sabakaki (+)**
et de Thinombezi orig. de Mbarara cheff. Taulisipa coll.
Mbarara Territoire de Mbarara un d'art au ccc kuler
condamné par jugement du tribunal... **T.P. de Ruhengeri**
en date du **24 mai 1952** à une peine de... **6 mois et 15 jours**
de servitude pénale, est mis en liberté conditionnelle.

Article 2.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

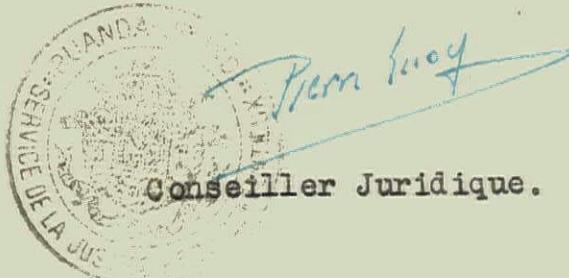
Usumbura, le **23 septembre 1952.**

Pour copie certifiée conforme :

Sé/: A.CLAEYS BOUUAERT.

Usumbura, le **11 décembre 1952.**

Le Chef du service de la Justice
et du Contentieux, **P.LEROY**,



R.M.P.....
Rég. écrou : 5216/Ruh.....

ORDONNANCE

Le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (Livre premier) le décret du 30 janvier 1940 formant Code pénal rendu exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi, l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle.

Ordonne :

Article premier.

Le nommé SEMIGOTI fils de Nkiruyumwami et de Ntanakubuko s/chef et Chef Kamari Territoire de Ruhengeri.
collation... des deux gendres

condamné par jugement du tribunal de police
en date du 20 avril 1951 à une peine de 5 mois
de servitude pénale, est mis en liberté conditionnelle.

Article 2.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 20 juillet 1951.

Pour le Vice-Gouverneur Général

Pour copie certifiée conforme :

du Congo Belge,

Usumbura, le 26.11.1952

Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Le Chef du service de la Justice
et du Contentieux,

Le Commissaire Provincial
sé) DE RYCK.

LEROY,
Pierre LEROY
Conseiller Juridique.

